



**Parlement francophone bruxellois**  
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Commission du Budget, de l'Administration,  
des Relations internationales et des Compétences résiduelles

---

**Convocation<sup>1</sup>**

**Mardi 30 juin 2015 – 14 h 00**

**Rue du Lombard, 69 – Salle 323**

**Ordre du jour**

**1. Préfiguration des résultats de l'exécution des budgets décentral et réglementaire de la Commission communautaire française pour l'année 2014 - Rapport de la Cour des comptes**

20 (2014-2015) n° 1

- Désignation du rapporteur / de la rapporteuse.
- Rapport de la Cour des comptes.
- Discussion.

**2. Divers**

**Composition de la commission**

Présidente : Mme Julie de Grootte

Vice-présidents : M. Olivier de Clippele, Mme Caroline Désir

**Membres effectifs :**

PS : M. Ridouane Chahid, Mme Caroline Désir, Mme Catherine Moureaux, M. Svekert Temiz

MR : M. Olivier de Clippele, M. Armand De Decker, M. Boris Dilliès, M. Gaëtan Van Goidsenhoven

FDF : M. Michel Colson, M. Emmanuel De Bock

cdH : Mme Julie de Grootte

Ecolo: M. Alain Maron

**Membres suppléants :**

PS : Mme Nadia El Yousfi, Mme Isabelle Emmery, M. Amet Gjanaj, M. Marc-Jean Ghysseles, M. Hasan Koyuncu

MR : Mme Françoise Bertieaux, M. Alain Courtois, M. Alain Destexhe, Mme Marion Lemesre, Mme Jacqueline Rousseaux

FDF : M. Serge de Patoul, Mme Barbara d'Ursel-de Lobkowicz, M. Marc Loewenstein

cdH : M. Benoît Cerexhe, M. Hamza Fassi-Fihri

Ecolo : M. Christos Doukeridis, Mme Isabelle Durant

---

<sup>1</sup> Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions des commissions sont publiques.

Article 15 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: *"En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une séance par un autre membre du même groupe"*.

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).